



Appel pour la défense de nos libertés individuelles et collectives. Pour l'abandon du projet de loi de « sécurité globale ». Pour le retrait de la Loi de Programmation de la Recherche - LPR -

Réécriture ou pas de l'article 24, le Comité Landais pour l'abandon du projet de Loi « Sécurité Globale » et pour le retrait de la « Loi de Programmation de la Recherche – LPR », rappelle son exigence de l'abandon pur et simple de TOUT le projet de loi Darmanin qui contient d'autres mesures toute aussi inquiétantes pour nos libertés fondamentales, individuelles et collectives :

Ce projet de loi prévoit le transfert de compétences régaliennes aux policiers municipaux et aux agents de sécurité privée (art. 1 à 12), en contradiction avec l'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Professionnalisation de la sécurité privée et augmentation des pouvoirs des maires en matière de sécurité font craindre un usage des forces de police pour des intérêts privés.

Son article 21 concerne les caméras portables qu'embarqueront toutes les patrouilles de police et de gendarmerie. L'article systématise l'enregistrement des images simultanées (en direct) et le traitement automatisé des images pour reconnaissance faciale en temps réel des manifestant.es ;

Son article 22 autorise la surveillance par drones. Une telle surveillance entraînerait une capacité de surveillance généralisée de l'espace public, ne laissant plus de place au

respect du droit à la vie privée et ne peut avoir qu'un effet coercitif sur la liberté d'expression et de manifestation.

Quant à l'article 24 : à cette date, la menace sur la liberté de la presse et la crainte d'une impossibilité effective de filmer les agissements des forces de l'ordre restent toujours d'actualité. L'objectif de cet article vise à empêcher la population et les journalistes de diffuser des images du visage des fonctionnaires de police ou de gendarmerie. Une telle disposition risque d'accroître le sentiment d'impunité des policiers violents et, ainsi, de multiplier les violences commises illégalement contre des manifestant.es. En réponse à l'annonce de sa réécriture par le groupe parlementaire LREM, la défenseure des droits a rappelé qu'elle demandait toujours son abandon définitif.

Dans le même temps, le parlement a adopté le 20 novembre dernier, dans le cadre de la loi de Programmation de la Recherche - LPR, pourtant rejetée par l'immense majorité des étudiants et des personnels, un article créant le « délit d'entrave et d'intrusion », condamnant par des sanctions pénales les occupations d'universités : 3 ans de prison et jusqu'à 45 000 € d'amendes. Il met ainsi à bas des siècles de tradition universitaire (*les franchises*) et empêche toute action collective des étudiants et des personnels, toute liberté syndicale (*A.G., piquets de grève, occupation de locaux...*).

Ce tournant sécuritaire et autoritaire est inacceptable, car il remet en cause nos libertés fondamentales et démocratiques, socles de notre République une et indivisible.

Le Comité a décidé d'aller porter en mains propres le LUNDI 7 DECEMBRE, à 17h30, à la Préfète des Landes, représentante du gouvernement dans le département, une adresse au Président de la République, au 1^{er} Ministre, à la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Ministre de l'Intérieur exigeant d'abandonner la totalité le projet de Loi « Sécurité Globale » et le retrait de la LPR.

Par ailleurs, le Comité appelle toute la population, et en particulier la Jeunesse, à se mobiliser pour contrer ce plan répressif et liberticide dans le pays des Droits de l'Homme et du Citoyen, en participant massivement le VENDREDI 11 DECEMBRE, à 18h00, aux RASSEMBLEMENTS de DAX et de MONT DE MARSAN, devant la Sous-préfecture et la Préfecture.

**Non à la remise en cause de l'Etat de droit !
Retrait du projet de loi « relative à la sécurité globale » !
Rétablissement de toutes les libertés individuelles et collectives !
Abandon de la Loi de Programmation pour la Recherche !**

* Rassemblements déclarés en Préfecture et autorisés avec respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et distanciation de 1 m. Modalités de déplacement vues avec la Préfecture : imprimer et remplir l'attestation jointe.